Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260605-202605JUIN01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	15

Date de la convocation
22 mai 2026
Date d'affichage
22 mai 2026

Le 5 juin 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Emilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur LE BRAS Jean-Pierre ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur SERGENT Claude ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame PLOUHINEC Emilie.

Secrétaire de séance :

Madame KERLOC'H Marie-Christine a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260605-202605JUIN01-DE

1 – DÉSAFFECTION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION D'UN ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE AVEC UN PROPRIETAIRE RIVERAIN

Exposé des motifs :

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil municipal qu'à l'occasion d'une régularisation foncière visant à mettre en cohérence les limites cadastrales avec l'occupation réelle des terrains, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la commune et M. Cyrille REBOURS.

Les parcelles cadastrées section ZE n°343 (53 m²) et ZE n°344 (60 m²), soit une superficie totale de 113 m², appartiennent actuellement au domaine public communal. Elles sont toutefois intégrées depuis de nombreuses années à la propriété riveraine, dont elles constituent une partie du jardin, délimitée notamment par un mur et une haie. Ces parcelles ne sont plus accessibles au public et ne sont plus affectées à un usage public.

Il est donc proposé de constater leur désaffectation puis de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de permettre leur cession.

En contrepartie, M. Cyrille REBOURS s'engage à céder à la commune les parcelles cadastrées section ZE n°347 (3 m²), ZE n°350 (7 m²) et ZE n°353 (8 m²), soit une superficie totale de 18 m². Ces 3 parcelles permettront un alignement de voirie.

Cet échange a pour objet de régulariser les emprises foncières existantes et de clarifier durablement les limites de propriété entre le domaine communal et la propriété privée.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son intérêt pour la régularisation foncière des lieux, il est proposé de réaliser cet échange sans soulte.

Les frais d'actes afférents à la présente opération seront répartis à parts égales entre la commune et M. REBOURS, chaque partie supportant 50% des dépenses correspondantes.



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260605-202605JUIN01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le document d'arpentage ayant conduit à la création des parcelles cadastrées section ZE n°343, ZE n°344, ZE n°347, ZE n°350 et ZE n°353 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZE n°343 et ZE n°344 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant qu'elles sont intégrées depuis de nombreuses années à la propriété riveraine et ne présentent plus d'utilité pour le domaine public communal ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZE n°347, ZE n°350 et ZE n°353 seront intégrées au patrimoine communal dans le cadre de la régularisation foncière envisagée ;

Considérant que cet échange permet de régulariser une situation ancienne et de clarifier les limites foncières entre le domaine communal et la propriété privée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Constatation de la désaffectation

De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section ZE n°343 d'une superficie de 53 m² et ZE n°344 d'une superficie de 60 m², soit une superficie totale de 113 m².

Article 2 : Déclassement

De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section ZE n°343 et ZE n°344 du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune.

Article 3 : Échange foncier

D'approuver l'échange foncier entre la commune de Beuzec-Cap-Sizun et M. Cyrille REBOURS selon les modalités suivantes :

- la commune cède les parcelles cadastrées section ZE n°343 (53 m²) et ZE n°344 (60 m²), soit une superficie totale de 113 m² ;
- M. Cyrille REBOURS cède à la commune les parcelles cadastrées section ZE n°347 (3 m²), ZE n°350 (7 m²) et ZE n°353 (8 m²), soit une superficie totale de 18 m².

Article 4 : Absence de soulte

De décider que cet échange foncier interviendra sans soulte, les parties reconnaissant que l'opération constitue une régularisation foncière d'intérêt commun permettant de mettre en concordance les limites cadastrales avec l'occupation effective des terrains.

Article 5 : Frais d'acte

De préciser que les frais d'actes seront répartis à parts égales entre la commune et M. REBOURS, chaque partie supportant 50% des dépenses correspondantes.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260605-202605JUIN01-DE

Article 6 : Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Intégration au patrimoine communal

De préciser que les parcelles cadastrées section ZE n°347, ZE n°350 et ZE n°353 seront intégrées au patrimoine communal dès la signature de l'acte authentique.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 5 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

